



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2021

Soixante-seizième session

Point 93 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien
une zone de paix**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 6 décembre 2021***[sur la base du rapport de la Première Commission (A/76/437, par. 7)]***76/17. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone
de paix***L'Assemblée générale,*

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, qui figure dans sa résolution [2832 \(XXVI\)](#) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions [54/47](#) du 1^{er} décembre 1999, [56/16](#) du 29 novembre 2001, [58/29](#) du 8 décembre 2003, [60/48](#) du 8 décembre 2005, [62/14](#) du 5 décembre 2007, [64/23](#) du 2 décembre 2009, [66/22](#) du 2 décembre 2011, [68/24](#) du 5 décembre 2013, [70/22](#) du 7 décembre 2015, [72/21](#) du 4 décembre 2017 et [74/25](#) du 12 décembre 2019, ainsi que les autres résolutions sur la question,

Rappelant également le rapport de la Réunion des États du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue à New York du 2 au 13 juillet 1979¹,

Rappelant en outre le paragraphe 102 du Document final de la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur les 24 et 25 février 2003², où il était noté, en particulier, que le Président du Comité spécial de l'océan Indien poursuivrait ses consultations sur les travaux futurs du Comité,

Soulignant qu'il est nécessaire de promouvoir des démarches consensuelles propices à la poursuite de tels efforts,

Notant les initiatives prises par les pays de la région pour promouvoir la coopération, en particulier sur le plan économique, dans la région de l'océan Indien

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 45 et rectificatif ([A/34/45](#) et [A/34/45/Corr.1](#)).

² [A/57/759-S/2003/332](#), annexe I.



et la contribution qu'elles peuvent apporter à la réalisation des objectifs globaux d'une zone de paix,

Convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité est importante et contribuerait à faire progresser un dialogue bénéfique à tous en vue d'instaurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

Considérant qu'il faut consacrer davantage d'efforts et de temps à faire émerger un débat ciblé sur des mesures concrètes propres à assurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

Ayant examiné le rapport du Comité³,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de l'océan Indien ;
2. *Se déclare de nouveau convaincue* que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité est importante et faciliterait grandement l'instauration d'un dialogue bénéfique à tous pour faire progresser la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien ;
3. *Prie* le Président du Comité de poursuivre ses consultations avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-dix-huitième session ;
4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité, dans les limites des ressources existantes, toute l'assistance nécessaire, y compris par l'établissement de comptes rendus analytiques ;
5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ».

*45^e séance plénière
6 décembre 2021*

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 29 (A/76/29).